

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service marchés publics et assurances



**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 - 53
ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020-01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Vu le marché n°21-047 passé entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et la société Pilliot concernant l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes ;

Considérant le dommage survenu sur le véhicule d'un agent communal le vendredi 20 mai 2022 ;

Considérant la déclaration de ce sinistre au titulaire du contrat, la société Pilliot ;

Considérant la facture des réparations s'élevant à 917.58 €TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

Après expertise, la société Pilliot propose une indemnisation à hauteur d'un montant de 567.58 € après déduction de la franchise de 350 €.

La Ville accepte l'indemnisation du montant de 567.58 €.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220712-DC-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Article 2 :

La somme de 567.58 € est payée à la Ville de Tassin la Demi-Lune par chèque.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Tassin la Demi-Lune, **12 JUL. 2022**

Le Maire,
Pascal CHARMOT